

Communiqué de l'Unisda – 7 mai 2013

## **Loi sur la « Refondation de l'école » Proposition d'amendement de l'UNISDA**

### **Contexte**

Dans le cadre de la concertation sur la "Refondation de l'École de la République" initiée par le Ministère de l'Éducation Nationale et menée entre juillet et septembre 2012, l'Unisda a participé aux travaux sur la scolarisation des élèves handicapés.

Elle rappelle l'importance de prendre en compte le choix des familles sur la langue d'éducation et de scolarisation, notamment entre la LSF (Langue des Signes Française) et la langue française avec ou sans LPC (Langue française Parlée Complétée).

[Relire la contribution de l'Unisda \(18 septembre 2012\)](#)

Installé le 16 octobre 2012 par les Ministères de la Réussite Éducative (Pau-Langevin) et celui en charge des Personnes handicapées (Carlotti), un groupe de travail sur la professionnalisation des accompagnants scolaires a pour objectif de définir les besoins et les solutions scolaires et éducatives à mettre en place pour tous les types de handicap.

Pendant ces travaux, l'Unisda a tenu à faire référence à la journée de concertation sur la scolarisation des jeunes sourds qui s'était tenue fin 2010 et qu'elle désire la poursuite de la réflexion afin de mettre en place des parcours de qualité autour d'une langue structurée.

[Relire le document de réflexion sur la scolarisation des jeunes sourds \(7 décembre 2010\)](#)

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a été adopté, le 19 mars, en première lecture par l'Assemblée nationale.

[Lire le projet de loi dans sa version transmise au Sénat le 20 mars 2013](#)

### **Proposition d'amendement de l'Unisda**

L'UNISDA juge le projet de loi insuffisamment axé sur la prise en compte des besoins des élèves handicapés qui sont définis de façon trop réductrice, limités aux seuls accompagnements par des auxiliaires généralistes.

L'effort envisagé dans le domaine des accompagnements humains – qui semble être presque le seul élément de réflexion retenu dans ce cadre - ne saurait suffire à cette prise en compte :

- Le profil et les missions des personnels attendus sur ces postes excluent un certain nombre de jeunes en situation de handicap dont les besoins ne sont pas respectés
- Le seul accompagnement humain, même amélioré, n'apporte qu'un élément de réponse à des problématiques qui en nécessitent plusieurs ; les notions d'adaptation et de mise en accessibilité doivent prévaloir sur celle d'assistance.



**Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant Auditif**

8, rue Taylor – 75010 Paris / tél : 01 44 07 22 59 / [contact@unisda.org](mailto:contact@unisda.org) / [www.unisda.org](http://www.unisda.org)

*L'UNISDA fédère les principales associations nationales représentatives des publics de personnes sourdes ou malentendantes en France et les représente auprès des pouvoirs publics.*

Nous proposons au minimum l'amendement suivant au sein du chapitre concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap.

*Chapitre tel que proposé le 19 mars 2013 dans le projet de loi*

### **Scolariser les élèves en situation de handicap et promouvoir une école inclusive**

La loi du 11 février 2005 a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Ce progrès a été facilité par l'effort fourni pour accompagner et aider ces jeunes handicapés dans leur parcours scolaire.

Cet accompagnement humain répond principalement à deux besoins. Il est d'abord une réponse à la situation de jeunes handicapés qui, sans la présence continue d'un adulte, ne pourraient pas accéder à l'école : lourds handicaps moteurs, enfants très fragiles ou porteurs de maladies graves. Il consiste ensuite à apporter à l'élève une assistance plus pédagogique et lui faciliter l'accès à l'apprentissage et au savoir : explications ou reformulations de consignes, recentrage de l'élève sur sa tâche, aide ponctuelle, prise de notes ou réalisation d'un exercice sous la dictée de l'élève.

Face à l'augmentation rapide et continue des demandes et des prescriptions, il convient de mettre en place une approche plus qualitative et notamment de partager des outils de gestion, de suivi et de prospective pour ajuster les réponses apportées à la situation des élèves.

Il convient en outre d'améliorer la formation de ces personnels en lien avec les conseils généraux.

Des moyens d'accompagnement seront mobilisés en priorité au cours de la législature pour scolariser les élèves en situation de handicap. Cet accompagnement s'appuiera sur des coopérations renforcées et facilitées avec les services médico-sociaux.

Enfin, le ministère de l'éducation nationale financera des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers et identifiés d'élèves en situation de handicap pour faciliter leur inclusion en milieu ordinaire.

### **Proposition d'amendement de l'Unisda**

Cependant, ce type d'accompagnement ne se suffit pas à lui-même d'une part et ne correspond pas aux attentes et demandes de toutes les familles ni aux besoins de tous les élèves en situation de handicap d'autre part.

La scolarisation en milieu ordinaire suppose :

- L'adaptation d'un certain nombre de situations : utilisation de supports et de matériels pédagogiques adaptés ; choix par l'enseignant des procédures pédagogiques les plus appropriées aux situations de handicap.
- La mise en accessibilité des établissements et de l'enseignement : cette accessibilité ne concerne pas uniquement le cadre bâti ; il convient de prévoir également l'accessibilité de la langue d'enseignement (en cas de handicap auditif notamment) et, plus généralement, de toutes les procédures pédagogiques.

La prise en compte de ces deux axes doit engager un plan d'actions

- de formation des enseignants : renforcement des propositions de formation initiale et continue sur l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers, liés notamment au handicap ; modules de formation obligatoires en formation initiale ;
- d'emploi de professionnels qualifiés et spécifiques d'un handicap particulier auxquels les accompagnants généralistes ne sauraient se substituer.



**Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant Auditif**

8, rue Taylor – 75010 Paris / tél : 01 44 07 22 59 / [contact@unisda.org](mailto:contact@unisda.org) / [www.unisda.org](http://www.unisda.org)

*L'UNISDA fédère les principales associations nationales représentatives des publics de personnes sourdes ou malentendantes en France et les représente auprès des pouvoirs publics.*

## **Rappels des fondamentaux en matière de scolarisation des jeunes sourds**

### **Echec du dispositif PASS – Pôle d'Accompagnement pour la Scolarisation des jeunes Sourds**

L'Unisda confirme l'inadéquation entre l'offre de ces pôles et la réalité des besoins, des attentes et des demandes des familles et des jeunes sourds. L'absence de professionnels formés et spécifiques ainsi que l'absence de clarté et de concertation sur la mission de ces PASS remettent en cause ce type de dispositif.

### **Mise en place de 2 parcours de qualité dans chaque département**

Afin de répondre aux conditions d'une scolarisation réussie en cas de surdit      savoir que :

- L'enseignement doit   tre pr  vu dans la langue de communication choisie par la famille en amont de la scolarisation : LSF ou langue fran  aise orale (rendue accessible).
- Le parcours de formation propos   doit   tre individualis  , respectueux du choix linguistique et coh  rent.
- Il doit garantir l'acc  s    la langue   crite pour tous,

L'Unisda r  it  re la demande de mise en place de parcours de scolarisation coh  rent dans chaque d  partement avec une mise en accessibilit   de l'enseignement et des savoirs de la maternelle au lyc  e par l'utilisation :

- d'une communication bilingue (LSF et fran  ais   crit)
- de la langue fran  aise orale et   crite qui peut   tre compl  t  e par le code LPC, selon les choix et les besoins.

